

# COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy  
Département des Hautes-Alpes

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 janvier 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le 21 janvier à 17 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 13

**Présents :** Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Marie-Paule ROGOU, Jean-Louis SERRES  
**Excusés/pouvoirs :** Cécile LAPEYRE (pouvoir donné à MP. ROGOU), Frédérique PRAL (pouvoir donné à S. PATRAS), Jérémy SARRAZIN (pouvoir donné à J. LAPEYRE)

Mme le Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux annonce que deux démissions ont été reçues en Mairie :

- Celle d'Amélie MARRIQ reçue en mairie le 19/01/2023
- Celle de Fabien SERRES reçue en mairie le 20/01/2023

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Alain MANIVEL est désigné secrétaire de séance.

### 2. Approbation des PV du 14/12/2022 et du 14/01/2023

- PV du 14/12/2022 :

Marie-Paule ROGOU dit être toujours dans l'attente de la part des services de la mairie d'un courrier demandant à ce que soit autorisé par délibération le paiement des factures relatives au marché à bons de commande pour les travaux de voirie.

Le PV est approuvé en l'état.

- PV du 14/01/2023 :

Pas de remarque.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

### 3. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Mme le Maire explique qu'un règlement intérieur a été mis en place lors du conseil municipal du 23/10/2020 par la délibération n°2022-099, elle propose de le remplacer par un nouveau règlement dont les élus ont pu prendre connaissance en amont de la séance.

Mme le Maire énumère les chapitres un par un en demandant à l'assemblée s'il y a des remarques.

- Chapitre I : Organisation des séances du conseil municipal

Pas de remarque.

- Chapitre 2 : Tenue des séances du conseil municipal

Pas de remarque.

- Chapitre 3 : Organisation des débats

Pas de remarques.

- Chapitre 4 : Organisation des commissions communales

Mme le Maire dit qu'il est proposé de créer 6 commissions communales :

- o Finances
- o Agriculture (chasse, pêche, pastoralisme)

Marie-Paule ROGOU dit que la pêche et la chasse n'ont rien à voir avec l'agriculture, il s'agit davantage de loisirs.

Mme le Maire dit que l'agriculture restera le sujet principal de cette commission.

- o Population (école, social, logements, associations)
- o Sports, Evènements, Culture
- o Urbanisme
- o Travaux

Marie-Paule ROGOU dit que trois places au sein des commissions communales c'est trop peu surtout si on enlève le Maire qui est membre d'office.

Mme le Maire lui répond que dans les trois places le maire n'est pas compté. Il faut comprendre qu'il y a quatre sièges dont un pour le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec deux contre (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE) :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- **DIT** que ce règlement intérieur remplace celui acté par la délibération n°2020-099 du 23/10/2020 et qu'il sera le seul à être appliqué au sein du Conseil Municipal.

#### **4. Consultation des commissions consultatives communales**

Mme le Maire liste les différentes commissions qu'elle souhaite créer et demande qui sont les candidats.

- Finances :  
Candidats : Jean-Louis SERRES, Alain MANIVEL et Marie-Paule ROGOU  
Approuvé à l'unanimité.
- Agriculture (pêche, chasse, pastoralisme) :  
Candidats : Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU dit que Cécile LAPEYRE est candidate, Jean LAPEYRE dit que Jérémy SARRAZIN est candidat.  
Approuvé à l'unanimité.
- Population (école, social, logements, associations) :  
Candidats : Jacqueline PUGET, Frédérique PRAL, Marie-Jo CAYOL et Marie-Paule ROGOU.  
Seuls trois sièges sont disponibles. Le conseil municipal passe au vote par scrutin secret uninominal. Les scrutateurs et assesseurs sont Jean-Louis SERRES et Alain LAURENS pour tous les votes qui auront lieu lors de la séance.
  - o Frédérique PRAL : le premier vote est nul car trop de bulletins dans l'urne. (14 bulletins)  
Second vote  
Bulletins dans l'urne : 13  
Frédérique PRAL : 11 voix  
Bulletins blancs : 02

- Marie-Jo CAYOL : 13 bulletins dans l'urne.  
Marie-Jo CAYOL : 11 voix  
Bulletins blancs : 02
- Marie-Paule ROGOU : 13 bulletins dans l'urne  
Marie-Paule ROGOU : 02 voix  
Jacqueline PUGET : 03 voix  
Bulletins blancs : 08
- Jacqueline PUGET : 13 bulletins dans l'urne  
Jacqueline PUGET : 11 voix  
Bulletins blancs : 02

Les membres de la commission population sont : Jacqueline PUGET, Frédérique PRAL, Marie-Jo CAYOL.

- Sports, Evènements, Culture :  
Candidats : Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Jérémy SARRAZIN  
Approuvé à la majorité (deux abstentions : Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE).
- Urbanisme :  
Candidats : Cécile LAPEYRE, Alain MANIVEL, Jean LAPEYRE, Marie-Jo CAYOL  
Seuls trois sièges sont disponibles. Le conseil municipal passe au vote par scrutin secret uninominal.  
Jean LAPEYRE demande s'il est possible de faire un vote de liste.  
Christelle BOYER, Directrice générale des services informe le conseil que cela est possible uniquement si tous les membres du conseil y sont favorables.  
La question est posée à l'assemblée. Marie-Paule ROGOU fait savoir qu'elle n'est pas d'accord.

Le vote se fera donc par scrutin secret uninominal.

- Jean LAPEYRE : 13 bulletins dans l'urne.  
Jean LAPEYRE : 11 voix  
Bulletins blancs : 02
- Marie-Jo CAYOL : 13 bulletins dans l'urne.  
Marie-Jo CAYOL : 11 voix  
Bulletins blancs : 02
- Alain MANIVEL : 13 bulletins dans l'urne.  
Alain MANIVEL : 11 voix  
Bulletins blancs : 02
- Cécile LAPEYRE : 13 bulletins dans l'urne.  
Cécile LAPEYRE : 02 voix  
Bulletins blancs : 11

Les membres de la commission urbanisme sont : Jean LAPEYRE, Alain MANIVEL, Marie-Jo CAYOL.

- Travaux :  
Candidats : Alain LAURENS, Jean LAPEYRE, Jérémy SARRAZIN  
Approuvé à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (selon les votes ci-dessus) :**

- **DÉCIDE** de créer les commissions consultatives susmentionnées.
- **DÉSIGNE** leurs membres de la manière détaillée ci-dessus.

## 5. Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

Mme le Maire explique que le conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines prérogatives.

Il est proposé de déléguer au maire les prérogatives suivantes (pour la durée de son mandat) :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- autoriser à fixer les tarifs des régies dans la mesure où ceux-ci n'apportent pas de modification majeure (exemple : création de tarif pour vente de petits produits).
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code sur la totalité du territoire de la commune ;
- donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
- autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- autoriser les recrutements d'agents contractuels non permanents et la signature des contrats pour pallier au remplacement temporaire des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et L 332-23 2° du code général de la fonction publique pour les besoins liés à un accroissement d'activité saisonnière.

Mme le Maire accepte ces délégations mais dit qu'elle refuse celle relative à l'exercice du droit de préemption compte tenue de son emploi chez FONCIA. Chaque déclaration d'intention d'aliéner sera délibérée en séance du conseil municipal.

Il est rappelé que le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les prérogatives susmentionnées.

### 6. Prise d'acte de l'élection des représentants au Conseil Communautaire

Mme la Maire explique que ce sont les trois premiers élus du tableau qui siègent au sein du conseil communautaire.

Mme le Maire dit qu'elle accepte ce siège.

Jean LAPEYRE (1<sup>er</sup> adjoint) dit qu'il refuse ce siège.

Jacqueline PUGET (2<sup>ème</sup> adjointe) dit qu'elle accepte ce siège.

Alain LAURENS (3<sup>ème</sup> adjoint) dit qu'il accepte ce siège.

Mme le maire dit que les représentants de la commune au sein du conseil communautaire seront :  
Le Maire Alexandra BUTEL, la 2<sup>ème</sup> Adjointe Jacqueline PUGET, le 3<sup>ème</sup> Adjoint Alain LAURENS.

### 7. Indemnités de fonctions

Mme le Maire explique que les indemnités sont cadrées par la loi et que pour une commune de 930 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui de l'indemnité d'un adjoint à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Au regard des nombreuses représentations, les nombreux projets à mener, les nombreux dossiers à travailler, l'étendue du territoire, les nombreuses structures et sites communaux(etc.), il est décidé appliquer le taux maximal pour le Maire et les Adjoints et de partager l'indemnité restante entre les conseillers délégués, sans dépasser l'enveloppe globale.

Marie-Paule ROGOU dit que si les taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints sont au maximum il ne restera rien dans l'enveloppe pour les conseillers délégués.

Alain LAURENS lui répond que dans une commune comme la nôtre il peut y avoir quatre adjoints, dans la mesure où nous n'en avons que trois il reste bien de quoi indemniser les deux conseillers délégués.

Mme le Maire confirme.

Marie-Paule ROGOU dit que selon elle l'enveloppe est calculée pour le maire et le nombre d'adjoints, c'est-à-dire trois et non quatre.

Christelle BOYER, Directrice générale des services explique que l'enveloppe est bien calculée pour quatre adjoints puisque c'est le nombre maximal autorisé par la loi dans une commune de la taille de la nôtre.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec deux abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE) :

- **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 40.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice et payées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 14 janvier 2023.
- **DÉCIDE** que l'enveloppe restante sera distribuée à part égale entre les deux conseillers délégués nommés par le Maire

### 8. Majoration des indemnités de fonction

Mme le Maire explique que la loi prévoit de majorer les indemnités de fonction des élus.

Il est proposé de majorer les indemnités de la façon suivante :

- Majoration de 15 % au titre de chef-lieu de canton
- Majoration de 50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec deux contre (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE) :**

- **DECIDE** d'attribuer la majoration de 15 % au titre de chef-lieu de canton ;
- **DECIDE** d'attribuer la majoration de 50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.

**9. Election des membres de la commission d'appel d'offres et jurys de concours et des marchés à procédure adaptée**

Mme le Maire explique que pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois suppléants.

Mme le Maire propose que cette commission puisse également être consultée et examine les marchés à procédure adaptée avant leur attribution par elle-même (en dessous du seuil fixé par le Conseil Municipal) ou le conseil municipal.

Mme le Maire demande quels sont les candidats pour être titulaire au sein de cette commission.

Candidats : Jean LAPEYRE, Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL, Marie-Paule ROGOU.

Jean LAPEYRE demande s'il est possible de faire un vote de liste.

Christelle BOYER, Directrice générale des services informe le conseil que cela est possible uniquement si tous les membres du conseil y sont favorables.

La question est posée à l'assemblée. Marie-Paule ROGOU fait savoir qu'elle n'est pas d'accord.

Le vote se fera donc par scrutin secret uninominal.

Jean-Marie PRAYER sort de la salle du conseil à 18h32 et revient à 18h33.

- Jean LAPEYRE : 13 bulletins dans l'urne.  
Jean LAPEYRE : 11 voix  
Bulletins blancs : 02
- Marie-Jo CAYOL : 13 bulletins dans l'urne.  
Marie-Jo CAYOL : 11 voix  
Bulletins blancs : 02
- Jacqueline PUGET : 13 bulletins dans l'urne.  
Jacqueline PUGET : 11 voix  
Bulletins blancs : 02
- Marie-Paule ROGOU : 13 bulletins dans l'urne.  
Marie-Paule ROGOU : 02 voix  
Bulletins blancs : 11

Mme le Maire demande quels sont les candidats pour être suppléants au sein de cette commission.

Candidats : Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU.

Le vote se fait par scrutin secret uninominal.

- Stéphane PATRAS : 13 bulletins dans l'urne.  
Stéphane PATRAS : 11 voix  
Bulletins blancs : 02
- Alain LAURENS : 13 bulletins dans l'urne.  
Alain LAURENS : 11 voix  
Bulletins blancs : 02

- Jean-Louis SERRES : 13 bulletins dans l'urne.  
Jean-Louis SERRES : 11 voix  
Bulletins blancs : 02
- Marie-Paule ROGOU : 12 bulletins dans l'urne.  
Marie-Paule ROGOU : 02 voix  
Bulletins blancs : 10

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (selon les votes ci-dessus) :**

- **ELIT** pour faire partie avec Mme le Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres et de la commission Marchés à procédure adaptée.
  - Membres titulaires : Jean LAPEYRE, Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL
  - Membres suppléants : Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES

**10. Election des membres de la commission de Délégation des Services Publics et de Concession**

Mme le Maire explique que pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois suppléants.

Mme le Maire demande quels sont les candidats pour être titulaire au sein de cette commission.

Candidats : Jean LAPEYRE, Marie-Jo CAYOL, Jacqueline PUGET, Marie-Paule ROGOU.

Le vote se fait par scrutin secret uninominal.

- Jean LAPEYRE : 13 bulletins dans l'urne.  
Jean LAPEYRE : 11 voix  
Bulletins blancs : 02
- Marie-Jo CAYOL : 13 bulletins dans l'urne.  
Marie-Jo CAYOL : 11 voix  
Bulletins blancs : 02

Jacqueline PUGET sort de la salle du conseil à 18h55 et revient à 18h56.

- Jacqueline PUGET : 13 bulletins dans l'urne.  
Jacqueline UGET : 11 voix  
Bulletins blancs : 02
- Marie-Paule ROGOU : 13 bulletins dans l'urne.  
Marie-Paule ROGOU : 02 voix  
Bulletins blancs : 11

Jean LAPEYRE sort de la salle du conseil à 19h00 et revient à 19h01.

Mme le Maire demande quels sont les candidats pour être suppléants au sein de cette commission.

Candidats : Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES.

Approuvé à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (selon les votes ci-dessus) :**

- **ELIT** pour faire partie avec Mme le Maire, Présidente, de la commission Délégation de service public et concession :
  - Membres titulaires : Jean LAPEYRE, Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL
  - Membres suppléants : Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES

**11. Désignation de 4 représentants au Comité Social Territorial**

Mme le Maire explique le CST a été créé par la délibération n°2022-078 du 21 juillet 2022.

Il convient de désigner 4 élus afin de représenter la collectivité ainsi que 4 suppléants.

Mme le Maire demande quels sont les candidats pour être titulaire au sein de ce comité.

Candidats : Jean Louis SERRES, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Marie-Paule ROGOU et Alexandra BUTEL.

Marie-Paule ROGOU demande si le maire n'est pas d'office dans le comité.

Mme le Maire lui répond par la négative.

Le vote se fait par scrutin secret uninominal.

- Jean-Louis SERRES : 13 bulletins dans l'urne.  
Jean-Louis SERRES : 11 voix  
Bulletins blancs : 02
- Alain LAURENS : 13 bulletins dans l'urne  
Alain LAURENS : 11 bulletins dans l'urne.  
Bulletins blancs : 02
- Alain MANIVEL : 13 bulletins dans l'urne.  
Alain MANIVEL : 11 voix  
Bulletins blancs : 02
- Marie-Paule ROGOU : 13 bulletins dans l'urne.  
Marie-Paule ROGOU : 02 voix  
Bulletins blancs : 11
- Alexandra BUTEL : 13 bulletins dans l'urne.  
Alexandra BUTEL : 11 voix  
Bulletins blancs : 02

Mme le Maire demande quels sont les candidats pour être suppléant au sein de ce comité.

Candidats : Jacqueline PUGET, Frédérique PRAL, Stéphane PATRAS et Marie-Jo CAYOL.

Approuvé à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (selon les votes ci-dessus) :**

- **ELIT** au sein du Comité Social Territorial :
  - Membres titulaires : Alexandra BUTEL, Alain MANIVEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES
  - Membres suppléants : Jacqueline PUGET, Frédérique PRAL, Stéphane PATRAS, Marie-Jo CAYOL

## **12. Désignation de 6 représentants au Conseil d'Administration de la SEM Dévoluy**

Mme le Maire explique que conformément aux statuts de la SEM DEVOLUY, la commune doit être représentée au sein du Conseil d'Administration par 6 conseillers.

Mme le Maire demande quels sont les candidats.

Candidats : Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Alain LAURENS, Alexandra BUTEL, Jean LAPEYRE.

Le vote se fait par scrutin secret uninominal.

- Alexandra BUTEL : 12 bulletins dans l'urne.

Mme le Maire dit qu'elle ne prend pas part à son vote, conformément aux textes les candidats à un siège dans un Conseil d'Administration ne prennent pas part à leur vote.

Alexandra BUTEL : 10 voix



Bulletins blancs : 02

- Jean LAPEYRE : 12 bulletins dans l'urne.

Jean LAPEYRE dit qu'il ne prend pas part à son vote, conformément aux textes les candidats à un siège dans un Conseil d'Administration ne prennent pas part à leur vote.

Jean LAPEYRE : 10

Bulletins blancs : 02

- Alain LAURENS : 12 bulletins dans l'urne.

Alain LAURENS dit qu'il ne prend pas part à son vote, conformément aux textes les candidats à un siège dans un Conseil d'Administration ne prennent pas part à leur vote.

Alain LAURENS : 10 voix

Bulletins blancs : 02

Alain LAURENS quitte la salle du conseil à 19h18 et revient à 19h20.

- Alain MANIVEL : 12 bulletins dans l'urne ;

Alain MANIVEL dit qu'il ne prend pas part à son vote, conformément aux textes les candidats à un siège dans un Conseil d'Administration ne prennent pas part à leur vote.

Alain MANIVEL : 10 voix

Bulletins blancs : 02

- Jean-Louis SERRES : 12 bulletins dans l'urne.

Jean-Louis SERRES dit qu'il ne prend pas part à son vote, conformément aux textes les candidats à un siège dans un Conseil d'Administration ne prennent pas part à leur vote.

Jean-Louis SERRES : 10 voix

Bulletins blancs : 02

- Stéphane PATRAS : 12 bulletins dans l'urne.

Stéphane PATRAS dit qu'il ne prend pas part à son vote, conformément aux textes les candidats à un siège dans un Conseil d'Administration ne prennent pas part à leur vote.

Stéphane PATRAS : 10 voix

Bulletins blancs : 02

- Marie-Paule ROGOU : 13 bulletins dans l'urne.

Marie-Paule ROGOU : 02 voix

Bulletins blancs : 11

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (selon les votes ci-dessus) :**

- **DESIGNE** Alexandra BUTEL, Jean LAPEYRE, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Louis SERRES, Alain MANIVEL pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la SEM DEVOLUY.

### **13. Désignation des 6 représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Dévoluy**

Mme le Maire explique que selon les statuts de l'Office de Tourisme du Dévoluy, la commune doit être représentée au sein du Conseil d'Administration par 6 conseillers.

Mme le Maire demande quels sont les candidats.

Candidats : Alain MANIVEL, Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL, Frédérique PRAL, Jean-Marie PRAYER, Jérémy SARRAZIN.

**Après en avoir délibéré et avec deux abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE), le Conseil Municipal :**

- **ÉLIT** pour représenter la Commune du Dévoluy au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Dévoluy : Alain MANIVEL, Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL, Frédérique PRAL, Jérémy SARRAZIN, Jean-Marie PRAYER

#### **14. Désignation de 5 représentants au Conseil d'Administration de la SPL Buëch Dévoluy Exploitation**

Mme le Maire explique que selon les statuts de la SPL BUECH DEVOLUY, la commune doit être représentée au sein du Conseil d'Administration par 5 conseillers.

Mme le Maire demande quels sont les candidats.

Candidats : Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL, Jean-Louis SERRES, Stéphane PATRAS.

Les conseillers municipaux faisant partie du CA de la SPL Buëch Dévoluy ne prennent pas part au vote conformément aux textes.

**Après en avoir délibéré et avec deux abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE), le Conseil Municipal :**

- **ÉLIT** pour représenter la Commune du Dévoluy au sein du conseil d'administration de La SPL Buëch Dévoluy Exploitation : Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL, Jean-Louis SERRES, Stéphane PATRAS.

#### **15. Désignation des représentants au sein des organismes suivants**

- CNAS

Candidat : Jean-Marie PRAYER

Approuvé avec 2 abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE)

- Nordic Alpes du Sud

Candidats : Stéphane PATRAS (titulaire) et Tristan CALAMITA (suppléant).

Approuvé avec 2 abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE)

- Association des Communes forestières

Candidats : Alain LAURENS (titulaire) et Jean-Marie PRAYER (suppléant).

Approuvé avec 2 abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE)

- Association des Communes Pastorales

Candidats : Stéphane PATRAS (titulaire) et Jean-Louis SERRES (suppléant).

Approuvé avec 2 abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE)

- IT 05

Candidats : Jean LAPEYRE (titulaire) et Alain LAURENS (suppléant).

Approuvé avec 2 abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE)

- Territoire d'Energie (SYME05) Collège Haut Buëch-Veynois-Dévoluy et Collège Eclairage public.

Candidats : Alain LAURENS (titulaire), Jean LAPEYRE et Jean-Louis SERRES (suppléants).

Approuvé avec 2 abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE)

- CLEDA

Candidats : Titulaires : Alain LAURENS, Jérémy SARRAZIN, Alexandra BUTEL. Suppléants : Jean LAPEYRE, Stéphane PATRAS, Jean-Louis SERRES.

Approuvé avec 2 abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE)

- SCOT

Candidats : Alexandra BUTEL (titulaire) et Alain LAURENS (suppléant).  
Approuvé avec 2 abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE)

- CLECT

Candidats : Alexandra BUTEL (titulaire) et Alain LAURENS (suppléant).  
Approuvé avec 2 abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE)

- AFP La Cluse

Candidats : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Stéphane PATRAS

### 16. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Mme le Maire explique que La Loi 2021-1520 du 25/11/2021 rend obligatoire la désignation d'un correspondant Incendie et secours

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives :

- à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- à la préparation des mesures de sauvegarde ;
- à l'organisation des moyens de secours ;
- à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Candidat : Jean LAPEYRE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec deux abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE) :**

- **DESIGNE** Jean LAPEYRE comme étant pour la commune du Dévoluy le correspondant incendie et secours.

### 17. Désignation d'un correspondant défense

Mme le Maire explique qu'étant instaurée par la circulaire du 26 octobre 2001 publiée par le Ministère de la Défense, cette désignation au sein des conseils municipaux a pour objectif de créer à l'échelle locale, un réseau de correspondants qui sont des interlocuteurs privilégiés pour la défense.

Leur mission s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense (relations armées-Nation en lien avec le délégué militaire départemental, promotion de l'esprit de défense, information et sensibilisation des citoyens sur l'organisation de la défense ...)
- Le parcours citoyen (actions pour informer la jeunesse sur les actions du Ministère, sur les métiers de la défense, sur l'obligation de recensement, sur la journée Défense et Citoyenneté...)
- La politique de mémoire (commémorations en lien avec l'Office National des Anciens Combattants Victimes de guerre, visites, expositions...)

Candidats : Jean LAPEYRE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec deux abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE) :**

- **DESIGNE** Jean LAPEYRE comme étant le correspondant défense de la commune du Dévoluy.

#### **18. Désignation de 3 membres de la commission paritaire de suivi de la DSP domaine skiable**

Mme le Maire explique que le comité paritaire a été mis en place par la délibération n°2021-076 du 20 mai 2021.

La commission paritaire doit se composer de 6 membres : 3 représentants de la Commune, dont le Maire, et de 3 représentants du délégataire.

Mme le Maire dit qu'elle laisse son siège au sein de cette commission car faisant déjà partie du Conseil d'Administration de la SEM Dévoluy il y a conflit d'intérêt.

Candidats : Jean-Marie PRAYER, Jérémie SARRAZIN et Jacquelin PUGET.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec deux abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE) :**

- **DESIGNE** Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER et Jérémie SARRAZIN ; comme représentants de la commune au sein de la commission paritaire.

#### **19. Désignation des 3 membres de la commission de suivi de la DSP Centre de Bien-être O'dycéa**

Mme le Maire explique que par délibération n° 2019-038 du conseil municipal du 23/05/2019, le Maire de la Commune du Dévoluy et le Président de la SPL Buëch Dévoluy Exploitation, ont signé une convention pour la gestion et l'exploitation du centre de bien-être « O'dycéa – les bains du Dévoluy » pour une durée de 5 ans.

Ladite convention fait mention du caractère obligatoire de contrôle par le délégataire via notamment la mise en place d'un comité de suivi.

Mme le Maire dit qu'elle laisse son siège au sein de cette commission car faisant déjà partie du Conseil d'Administration de la SPL Buëch Dévoluy il y a conflit d'intérêt.

Candidats : Frédérique PRAL, Alain MANIVEL, Alain LAURENS

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec deux abstentions (Marie-Paule ROGOU et Cécile LAPEYRE) :**

- **DESIGNE** Frédérique PRAL, Alain MANIVEL et Alain LAURENS ; comme représentants de la commune au sein de la commission de suivi de la DSP du Centre de Bien-être O'dycéa (SPL)

#### **20. Ligne de trésorerie du budget principal**

Jean-Louis SERRES explique que le contrat de Ligne de Trésorerie du BP arrive à échéance le 23/02/23.

Elle propose donc qu'il soit renouvelé.

La commune a consulté trois banques : Caisse d'Épargne, Crédit Agricole et La Banque Postale.

Les trois banques ont répondu.

Il est proposé de retenir l'offre la mieux disante : celle de La Banque Postale

- Montant : 550 000.00€
- Durée : 1 an maximum

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec une abstention (Marie-Paule ROGOU) et un contre (Cécile LAPEYRE) :**

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite proposition et à utiliser cette ligne de trésorerie pour le budget principal.

### 21. Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le point est reporté.

### 22. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT)

Mme le Maire dit que les devis signés par elle-même et dont les conseillers ont la liste sont ceux allant du 02/12/2022 au 15/01/2023.

Marie-Paule ROGOU demande quel était l'intérêt de remplacer la webcam des Cloutas à la Joue du Loup.

Jean LAPEYRE explique que cette caméra est là depuis l'origine et que ça faisait longtemps qu'elle était en panne. Elle est un moyen de promouvoir le ski de fond de plus elle permet d'assurer une surveillance de ce lieu quelque peu isoler. Elle est en principe reliée à l'Office de Tourisme.

Marie-Paule ROGOU dit que durant son mandat elle a remplacé celle sur le front de neige de La Joue du Loup. Elle ajoute que la caméra des Cloutas n'est pas sur le site internet de l'Office de Tourisme.

Mme le maire ajoute qu'elle a été réparée car elle était déjà présente, c'est de l'entretien.

Mme le Maire fait lecture de la liste des arrêtés pris dont les conseillers ont la liste.

Il n'y a pas d'observation.

### 23. Questions diverses

Aucune question diverse.

Alexandra BUTEL lève la séance du conseil à 19h45

Le Maire,

Alexandra BUTEL



Le Secrétaire de séance

Alain MANIVEL

Affiché et publié le : 02-02-2023

